

## **PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 5 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Etaient présents** : MM. Bourdieu, Carpentier, Cominotti, De Prada, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrière, Mascarenc, et Pérès

**Procurations** : Mme Petit (procuration à Mme Pérès) et M. Agras (procuration à M. Nef)

**Excusés** : M. Espiet

**Absents** : Mmes Kauffmann et Maurens

**Nombre de votants : 12**

**Secrétaire de séance** : Mme Céline PERES

### **A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24/10/2022**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2022 : sans objet.

Approbation unanime.

#### **2 – FINANCES : DEMANDE DETR 2023**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du centre du bourg avec une étude préalable portant sur une réflexion globale dont les bâtiments suivants : la mairie, l'école élémentaire et la salle de sport. Le montant de cette étude proposée par la société ADDENDA est de 34 652 € HT soit 41 582.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat de 50 % du montant HT au titre de la DETR 2023, auprès du Département du Gers à hauteur de 20 % et auprès de la Région Occitanie à hauteur de 10%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet d'aménagement du centre bourg dont l'étude portant sur une réflexion globale de cet aménagement, proposée par ADDENDA pour un montant de 34 652 € HT ;

- de financer ce projet de la manière suivante :

↪ DETR 2023 à 50 %	17 326.00 €
↪ Département du Gers à 20 %	6 930.40 €
↪ Région Occitanie à 10 %	3 465.20 €
↪ Autofinancement communal	6 930.40 €

- de charger Monsieur le Maire pour solliciter auprès de l'Etat, du Département et de la Région Occitanie, les subventions ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation unanime.

#### **3- TRAVAUX ECOLE : DIFFERENTS AVENANTS**

Approbation unanime des 3 avenants qui suivent :

1) Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 5 novembre 2021 avec l'entreprise POMES DARRE TP de LALANNE-TRIE (65) pour un montant total de 328 328.58 € HT (393 994.30 € TTC), concernant la construction d'une école élémentaire, lot 1 : gros œuvre – VRD – enduits extérieurs, à Castéra-Verduzan.

Un premier avenant a été signé le 28 juin 2022 pour tenir compte d'une moins-value de 8 739.94 € HT (10 487.93 € TTC). Le marché s'élevait donc à 319 588.64 € HT (383 506.37 € TTC). Un avenant n° 2 est nécessaire pour tenir compte des modifications demandées par le maître d'ouvrage au titre de travaux supplémentaires. Le montant de cet avenant n° 2 est de 8 042.50 € HT (9 651.00 € TTC), soit un écart de 2.52 % par rapport au marché, ce qui porte le marché à 327 631.14 € HT (393 157.37 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Accepte cet avenant n° 2, une plus-value de 8 042.50 € HT (9 651.00 € TTC), ce qui porte le marché à 327 631.14 € HT (393 157.37 € TTC).
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant n° 2 et tous les documents relatifs à ce dossier

2) Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 5 novembre 2021 avec l'entreprise EUROTIP de POMPIGNAN (82) pour un montant total de 86 000.00 € HT (103 200.00 € TTC), concernant la construction d'une école élémentaire, lot 3 : étanchéité, à Castéra-Verduzan.

Un avenant n° 1 est nécessaire pour tenir compte des modifications demandées par le maître d'ouvrage au titre de travaux supplémentaires. Le montant de cet avenant n° 1 est de 3 080.00 € HT (3 696.00 € TTC), soit un écart de 3.58 % par rapport au marché initial, ce qui porte le marché à 89 080.00 € HT (106 896.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Accepte cet avenant n° 1, une plus-value de 3 080.00 € HT (3 696.00 € TTC), ce qui porte le marché à 89 080.00 € HT (106 896.00 € TTC).
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant n° 1 et tous les documents relatifs à ce dossier

3) Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 5 novembre 2021 avec l'entreprise DORBESSAN de PANJAS (32) pour un montant total de 82 464.09 € HT (98 956.91 € TTC), concernant la construction d'une école élémentaire, lot 5 : menuiseries aluminium extérieures et intérieures - serrurerie, à Castéra-Verduzan.

Un avenant n° 1 est nécessaire pour tenir compte des modifications demandées par le maître d'ouvrage au titre de travaux supplémentaires. Le montant de cet avenant n° 1 est de 1 066.00 € HT (1 279.20 € TTC), soit un écart de 1.29 % par rapport au marché initial, ce qui porte le marché à 83 530.09 € HT (100 236.11 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Accepte cet avenant n° 1, une plus-value de 1 066.00 € HT (1 279.20 € TTC), ce qui porte le marché à 83 530.09 € HT (100 236.11 € TTC).
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant n° 1 et tous les documents relatifs à ce dossier

#### **4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier le tableau des emplois du personnel communal pour tenir compte de la réorganisation des services techniques dont la transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que les effectifs du personnel sont fixés selon les modalités de l'annexe à cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi modifiés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal, aux chapitres prévus à cet effet.

## TABLEAU DES EMPLOIS au 01/01/2023

Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire	Fonctions	Grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de Mairie	1	35 h	Préparation et suivi des décisions du Maire – finances – etc.	Cadre d'emploi des attachés
Agent Administratif	1	35 h	Accueil – standard – comptabilité – état civil - tâches administratives suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des rédacteurs
Educateur Sportif	1	35 h	Surveillance de la baignade à la base de loisirs et tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Educateurs sportifs
Aide maternelle	1	35 h	Accueil des enfants – entretien des locaux	Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.
Agent technique	1	35 h	Entretien bâtiments – voirie – maçonnerie – tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des agents de maîtrise
Agent technique	1	35 h	Entretien bâtiments – voirie - maçonnerie – tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent technique	1	35 h	Entretien des espaces verts et de la propreté de la voirie - tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des agents de maîtrise
Agent technique	1	30 h	Entretien bâtiments – voirie – maçonnerie – tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent technique	1	35 h	Service repas – entretien des locaux – tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent technique	1	35 h	ATSEM – entretien des locaux – tâches polyvalentes suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agent technique	1	35 h	Ménage des locaux scolaires et sportifs	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Cuisinier	1	30h	Préparation et confection des repas à la cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques

### **5- RECRUTEMENT EN CDD**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que pour chaque emploi créé, la délibération fixant le tableau des emplois permanents mentionne la durée hebdomadaire de l'emploi, ainsi que le grade à détenir par le fonctionnaire susceptible de l'occuper.

Il rappelle le principe de pourvoir tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n°84-53 et notamment les dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pouvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, par un fonctionnaire (lauréat de concours, par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration directe), le Conseil Municipal peut autoriser, au vu des nécessités de service, le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions suivantes : le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas abouti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents ;

- que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper l'emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent ;

## **6 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du 15 F2VRIER 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

VU l'avis du comité technique en date du 27 juin 2022 (pour les collectivités affiliées auprès du CDG) ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG32 en date du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

VU la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT ;

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité/établissement de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque SANTÉ et l'avis favorable du comité technique en date du 14 novembre 2022 ;

VU l'exposé du Maire : *« Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.*

*Ces garanties ont pour objet de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (**risque santé**) et les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (**risque prévoyance**).*

*Cette contribution deviendra obligatoire pour les risques prévoyance avec un minimum mensuel actuellement défini de 7€ brut à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et santé avec un minimum mensuel brut de 15€ à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.*

*L'employeur peut opter, pour chacun des risques :*

- *soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur une liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,*
- *soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.*

*L'employeur souhaite mettre en place un régime collectif pour le **risque santé** sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.*

*Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT ».*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ DECIDE D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023**

➤ DECIDE D'ACCORDER une participation financière mensuelle aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de **5 €**

➤ AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

## **7 – CHATS LIBRES : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la prolifération de chats sauvages dits libres est une problématique sanitaire importante. Aussi, afin de réguler cette population de chats libres il est fait appel à la fondation « 30 millions d'amis ». En effet, cette structure propose une prise en charge financière des frais d'identification et de stérilisation des chats libres capturés dans la commune. La fondation « 30 millions d'amis » a adressé un questionnaire à la mairie pour connaître le nombre de chats qui pourraient bénéficier de cette opération en 2023. Ce nombre a été évalué à 10. Le coût individuel d'identification et de stérilisation est fixé à 90 €. Ce qui représente un coût annuel pour 2023 de 900 €. La commune payera la moitié, soit 450 € à la fondation et ensuite cette dernière règlera la totalité des frais au vétérinaire choisi par la commune. Un ajustement sera réalisé en fin d'année si nécessaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- d'autoriser le Maire à signer la convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation « 30 millions d'amis ».

## **8 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE WR 88**

M. le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle WR 88 de 317 m<sup>2</sup> le 23/02/2021 dans le but d'un élargissement éventuel de la voie communale n°21 dite de la Croix de Pouchon.

A présent il apparaît utile d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle WR 88 qui fait partie de la voie communale n° 21 dite de la Croix de Pouchon

## **9 – LOTISSEMENT DES MÛRIERS : DESSERTE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lotissement communal dit des mûriers au lieudit « Au Conté ». Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Territoire d'énergie du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 37 360.00 € HT dont 40 % sont financés par la réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conditions financières et techniques du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Territoire d'énergie du Gers ;
- de prévoir le coût de ces travaux au budget communal.

## **10 – AUTORISATION VENTE MAISON LARRIEU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire depuis 2011 de la maison Larrieu située à côté de l'église du Vieux Castéra.

La commune n'a plus les moyens financiers d'entretenir ce bâtiment qui nécessite d'importants travaux de rénovation.

Ainsi Monsieur le Maire propose de vendre ce bien.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la maison Larrieu qui figure au cadastre sur la parcelle AS 47 d'une superficie de 810 m<sup>2</sup>, en la mettant à la disposition des deux agences immobilières situées sur la commune : Compass immobilier et Les Pierres de Gascogne.

## **11 - QUESTIONS DIVERSES**

- *AMF* : M. le Maire donne lecture de la proposition de motion en faveur des finances publiques : accord unanime;
- *Eclairage public* : M. Carpentier présente les propositions de BOUYGUES ENERGIES SERVICES quant aux montants des travaux de la commune pouvant bénéficier d'une subvention de 70%. Au départ le montant était de 140 000 € puis il est descendu à 80 000 €. Ainsi certains secteurs de la commune ne

pourraient pas bénéficier du passage en LED des lampes de l'éclairage public. Un montant intermédiaire est souhaité. Accord de principe validé. Une nouvelle proposition chiffrée sera à valider lors d'une prochaine réunion du conseil municipal ;

- Balayeuse : M. le Maire donne lecture des différents modèles et devis de balayeuse que la société ALLO VOIRIE propose. A suivre.
- Escalier du parc : M. le Maire présente les 3 devis pour la réalisation de l'escalier par une entreprise : ATECO : 30 000 € sans rampe / EIFFAGE : 34 000 € avec rampe / TOUJA : 31 500 € avec rampe  
Il présente également un devis de 4 500 € HT pour les fournitures seules sans le béton, ceci si 2 employés municipaux réalisaient l'escalier durant 1 mois environ.  
Vote : 1 abstention, 3 voix contre et 8 voix pour ;
- Site internet de la commune : Mme Mascarenc présente la nouvelle version du site qui sera opérationnel prochainement ;
- Colis de Noël : M. Lapeyrère donne un descriptif du colis 2022 en précisant l'augmentation des coûts. Un cannelé à l'armagnac serait ajouté au colis pour marquer le côté festif ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Affiché le 14 décembre 2022

Le président de séance,  
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,  
Céline PERES, adjoint